



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARR019

OBJET : Réglementation de stationnement pour zone de
container OM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.110-3, R.411.5, R.411.8, R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement afin de mettre des containers pour la collecte d'ordures ménagères.

CONSIDERANT la nécessité de réserver des zones de mise en place de containers et de fait d'interdire le stationnement sur ces zones aux adresses suivantes :

- Rue des Remparts sur 2 places de parking le long de la mairie
- Rue des remparts intersection avec la rue de l'avenir à côté du transformateur
- Rue de La Borie intersection avec la rue de la nation le long du mur du square (du 36 rue des Pénitents)
- Rue de la Brèche en face du 46
- Rue du Chapitre en face du 103
- Rue de la grenouillère intersection avec la Grand rue à côté du cabinet infirmier
- Place du Gazian en face du 74 rue Maguelone
- Cour des Miracles intersection avec la rue de la charité
- Bd du chasselas en face du 10
- Place du 19 mars sur parking en face de la poste
- Rue de la Paix à côté du 29

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024ARR008 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur aux adresses suivantes :

- Rue des Remparts sur 2 places de parking le long de la mairie
- Rue des remparts intersection avec la rue de l'avenir à côté du transformateur
- Rue de La Borie intersection avec la rue de la nation le long du mur du square (du 36 rue des Pénitents)

- Rue de la Brèche en face du 46
- Rue du Chapitre en face du 103
- Rue de la grenouillère intersection avec la Grand rue à coté du cabinet infirmier
- Place du Gazian en face du 74 rue Maguelone
- Cour des Miracles intersection avec la rue de la charité
- Bd du chasselas en face du 10
- Place du 19 mars sur parking en face de la poste
- Rue de la Paix à coté du 29

ARTICLE 3 :

Cette autorisation permanente est matérialisée par l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées.

ARTICLE 4 :

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le **12 JUL. 2024** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 10 Juillet 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.